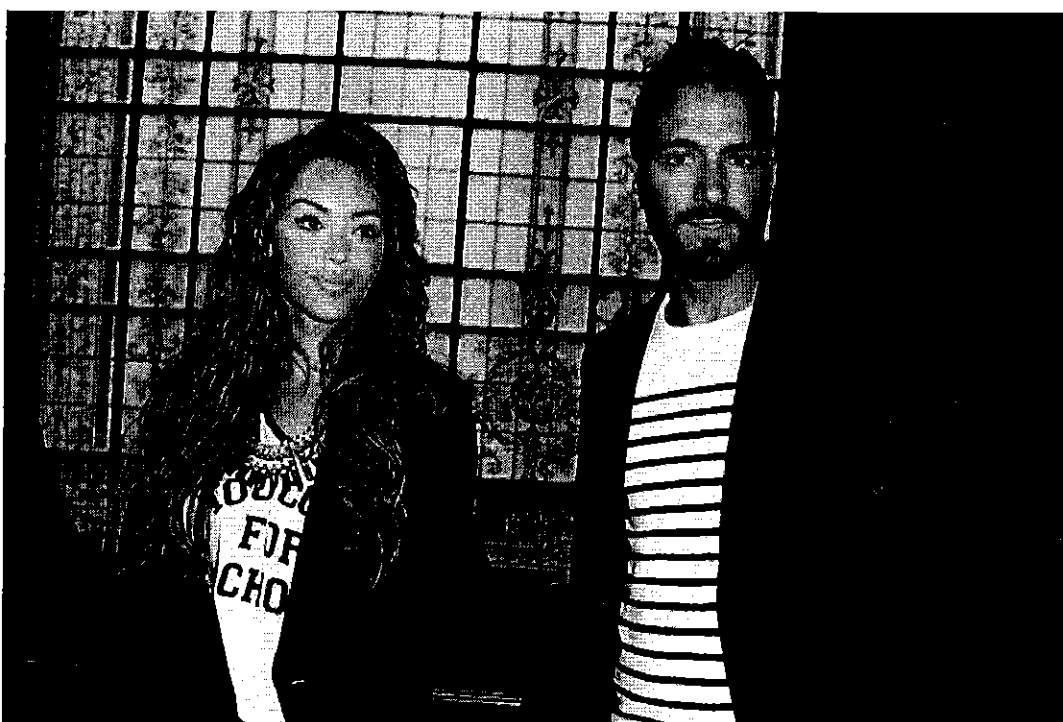


People > Télévision > Affaire Nabilla: L'information judiciaire sera "cruciale"

THOMAS VERGARAPPOIGNARDÉ AFFAIRE NABILLA: L'INFORMATION JUDICIAIRE SERA "CRUCIALE"



Nabilla et Thomas au défilé Jean-Paul Gaultier, le 9 juillet dernier à Paris
© Briquet-Gouhier-Orban/ABACA

Le 14 novembre 2014 | Mise à jour le 15 novembre 2014

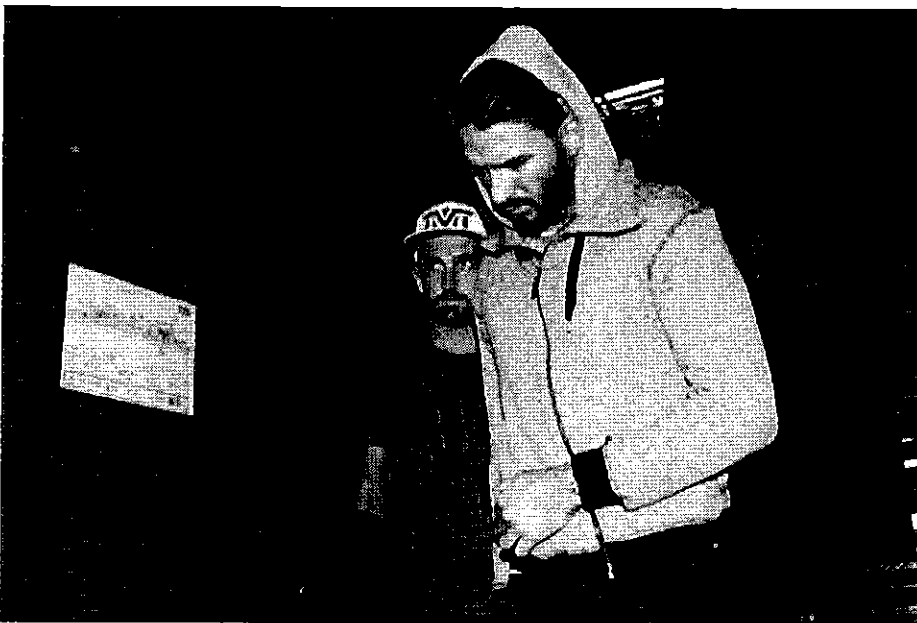
Mise en examen pour «tentative d'homicide volontaire» et «violences volontaires aggravées», Nabilla Benattia est écrouée à la prison pour femmes de Versailles depuis dimanche dernier. Soupçonnée d'avoir poignardé son compagnon lors d'une dispute survenue dans la nuit 6 au 7 novembre, la chroniqueuse de 22 ans a fait appel de sa détention provisoire ce mercredi. Pourra-t-elle être placée sous liberté surveillée ? Enquête.

Nabilla Benattia passera un nouveau week-end en prison. Soupçonnée d'avoir poignardé son compagnon, Thomas Vergara, lors d'une violente dispute survenue dans la nuit de jeudi à vendredi dernier dans un appart'hôtel de Boulogne-Billancourt, la jeune femme est ce vendredi 14 novembre toujours en détention provisoire. Écrouée et placée en isolement à la prison pour

femmes de Versailles le 9 novembre, la starlette de la télé-réalité prépare désormais sa stratégie de défense aux côtés de ses deux conseils, Me Martin Desrues et Me Christian Saint-Palais. Après avoir évoqué une blessure «accidentelle», Nabilla est revenue sur ses premières déclarations lors de sa comparution devant le juge, dénonçant cette fois la violence de son petit ami. «Elle ne dit pas qu'elle était en état de légitime défense le soir des faits, mais assure avoir très peur de son compagnon qui l'aurait frappée à plusieurs reprises dans le passé après avoir consommé des stupéfiants. Aucun certificat médical, aucune main courante ne prouvent ses allégations. Elle n'a par ailleurs jamais déposé plainte contre lui pour des faits de violence», a expliqué le parquet selon l'AFP.

«IL LUI A ARRACHÉ UNE MÈCHE DE CHEVEUX ET A ÉCRASÉ SES LUNETTES»

Des propos qui viennent s'ajouter aux nombreux témoignages diffusés dans la presse ces derniers jours. Contactée mardi par «Paris Match», la grand-mère de Nabilla, Livia, avait ainsi appuyé la thèse selon laquelle sa petite-fille se faisait bel et bien maltraiter par son compagnon. «Souvent, j'ai vu des scènes insoutenables que je ne souhaite à personne (...) On m'a rapporté des horreurs. Les cris, et surtout la drogue. Et puis les bleus sur le corps... J'ai senti que ça ne finirait pas bien...», nous confiait-elle. Interrogé par le journal «Midi Libre» ce vendredi, le réceptionniste d'un hôtel situé à quelques kilomètres de Montpellier a pour sa part relayé les détails d'une bagarre survenue entre Nabilla et Thomas en janvier dernier. «J'ai entendu des cris, du bruit. Nabilla et son compagnon sont apparus, très très en colère, ils s'échangeaient des gros mots en tous genres. Il essayait de la frapper, elle est tombée par terre devant le bar. Il lui a arraché une mèche de cheveux en lui attrapant ses lunettes avant de les écraser. Je suis intervenu pour les séparer. Il m'a dit "toi, dégage". Ils ont continué à s'insulter. D'autres personnes sont arrivées, puis ça a fini par se calmer.»



Thomas Vergara à son arrivée à Aix-en-Provence jeudi
© ABACA

La question se pose donc au sein de ce couple tourmenté: qui est réellement la victime, qui est le véritable agresseur? En plein scandale, la confusion domine. Remis sur pied après son opération chirurgicale, Thomas Vergara a finalement retrouvé les siens, quelques heures après avoir quitté l'hôpital européen Georges-Pompidou ce mercredi 12 novembre. Photographié lors de son arrivée à Aix-en-Provence, le jeune homme de 28 ans ne s'est toujours pas directement exprimé dans les médias. «Il devrait être entendu prochainement par la justice. Il va pouvoir raconter précisément ce qui s'est passé ce soir-là. Après être passé tout près de la mort, mon client va mieux. Thomas a jusqu'à présent fait le choix de protéger celle qu'il a aimée. L'ambiance va changer», déclarait son avocat, Me Thierry Fradet. Et pour cause: après avoir un temps soutenu qu'il s'était fait agresser au couteau par «un groupe de jeunes», l'ancien candidat de télé-réalité a finalement décidé de prendre position en se constituant partie civile. De son côté, Nabilla Benattia a fait savoir par le biais de ses avocats qu'elle souhaitait faire appel de sa détention provisoire afin d'être placée sous contrôle judiciaire. «Les vérifications nécessaires à l'enquête peuvent être faites sans que Nabilla soit en détention. Nous déposons une requête en ce sens», a déclaré Me Christian Saint-Palais à l'AFP. La cour d'appel de Versailles a 13 jours pour examiner cette demande.

«NABILLA PEUT RESTER EN PRISON JUSQU'AU JUGEMENT»

Contactée ce vendredi 14 novembre par «Paris Match», Me Anne Constance Coll, avocate à la cour spécialisée dans le droit public, affirme toutefois qu'il y aurait «peu de chances» pour que la justice accède à cette requête de liberté surveillée. «Le juge a décidé de la placer en détention provisoire car les chefs d'accusation sont graves. Tant que l'enquête suit son cours, il est plus aisé pour la justice de la garder à sa disposition, que cela soit pour l'enregistrement des futures dépositions ou pour fournir de nouveaux éléments. De plus, il y a un risque de réitération. On veut la garder pour éviter le pire et pour qu'elle ne se concerte plus avec son compagnon», nous explique la fondatrice du cabinet Coll.

Comment peut se dérouler la suite de l'affaire ? «Nabilla peut rester en prison jusqu'au jugement, ce qui peut prendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Si au cours de l'enquête la justice se rend compte que les témoignages de violences conjugales corroborent et qu'elle a tenté d'agir en situation de légitime défense, le contrôle judiciaire peut alors être évoqué, poursuit Me Coll. Mais attention: il faut que Nabilla puisse prouver qu'elle a bien voulu se défendre au moment des faits. Craignait-elle pour sa survie ? A-t-elle agité de manière proportionnelle ? Tout reste à déterminer.»

En effet, selon l'article 122-5 du code pénal, «n'est pas responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même, accomplit dans le même temps un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction». Or, Thomas Vergara a été touché au niveau des organes vitaux, un indice sérieux en faveur de

l'intention d'homicide. Plaider la légitime défense se relève donc compliqué tant que le principal chef d'accusation, actuellement temporaire, est l'homicide volontaire. «Si l'enquête confirme ce chef d'accusation, l'affaire devient criminelle et sera renvoyée en cour d'assise. Nabilla risque jusqu'à 30 ans d'emprisonnement», conclut Me Anne Constance Coll.

« LES TÉMOINS DOIVENT SE DÉCLARER SPONTANÉMENT AUPRÈS DU JUGE »



Thomas et Nabilla en septembre dernier

© News Pictures

Pour Me Yael Mellul, grande spécialiste des violences faites aux femmes, la carte de la légitime défense aurait dû être déployée bien plus tôt dans la défense de Nabilla Benattia. «C'est évidemment la première chose à faire. Il y a quand même quelques indices qui tendent à estimer raisonnablement qu'elle a été victime de violences. Il s'agit d'une femme fragilisée, autant psychiquement que physiquement. Et cette détresse est accentuée de manière exponentielle par son exposition médiatique», nous livre-t-elle ce vendredi. «Dans ce genre d'histoire, il y a forcément un bourreau et une victime, celui qui est à l'origine du conflit et celui qui le subit. Il peut également y avoir des débordements, des comportements hystériques du côté de la victime. Poussée à bout, une personne victime de violences peut à son tour devenir agressive pour se défendre. Tout est possible.» Si elle a vraiment été victime de violences, pourquoi Nabilla Benattia n'a-t-elle pas plaidé cette version en premier ? «C'est la manifestation d'une grande fragilité. Lorsqu'une personne est victime de violences, elle a honte. Elle porte la culpabilité sur

ses épaules et se trouve dans une situation de déni. Il arrive parfois que les victimes de violences conjugales se taisent car elle préfèrent ne pas exposer au regard des autres le vrai problème», poursuit Me Mellul.

Quid des témoignages qui se multiplient dans la presse, des témoins qui affirment avoir assisté à de nombreuses reprises à de violentes scènes de dispute entre Nabilla et Thomas ? «Si le juge a en sa possession des preuves directes qui confirment ces violences, l'enquête peut basculer. Dans le pénal, la preuve doit être faite par tout moyen. Si des témoins ont assisté à des violences directes, cela pourrait aider Nabilla à entrer dans le cadre de légitime défense. Ces témoins doivent spontanément se déclarer auprès du juge d'instruction, à plus forte raison si les faits remontent à longtemps. Cela prouverait que cet acte isolé en est une conséquence directe». Selon Me Yael Mellul, l'instruction sera donc «cruciale» puisqu'elle permettra au juge d'auditionner d'éventuels témoins et de confronter les deux parties. «Mais cela prend du temps. Une information judiciaire peut prendre deux ans, au même titre que la détention provisoire. Il y aura vraisemblablement un procès. Compte tenu de sa détresse psychique, Nabilla pourrait obtenir une décision clémente de la part du juge, surtout si des preuves de violences sont fournies. Tout va vraiment dépendre du juge et de la façon dont le dossier sera instruit.»